

Arrêté N° : 26-1759 du **20 MARS 2026**

Objet : **Vente de photographies numériques du Département de la Sarthe**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23/07/2021 donnant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu l'article L 3211-2 du Code Général des collectivités territoriales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : les prestations photographiques réalisées pour les besoins du Département de la Sarthe (magazines, supports papier divers, sites internet, réseaux sociaux, expositions) par des agents ayant en charge des missions relatives à la communication pour le compte du Département de la Sarthe pour lesquelles le Département est titulaire du droit d'exploitation peuvent être reproduites selon les modalités définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : avant toute demande de vente de photographies, l'acheteur devra remplir un formulaire sur lequel il s'engagera quant à l'utilisation qui sera faite de ces photographies et obtenir l'accord du Département.

Suivant l'usage qui en sera fait, les tarifs ci-dessous s'appliquent :

USAGE	TARIF TTC	Choix	Total TTC
Usage commercial ou à but lucratif	50 €		
Usage politique (dans le cadre d'une campagne électorale ou de fonctions électives)	15 €	6 photos	90 €
Usage dans le cadre de l'information et de la promotion du Département	Gratuit		
Total			90 €

L'utilisateur des photographies transmises (payantes ou exonérées) devra obligatoirement faire apparaître le crédit photographique suivant : Département de la Sarthe.

Article 3 : les photographies réalisées par des prestataires extérieurs ne peuvent pas être cédées

Article 4 : le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe
www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication ou notification le
et de sa réception en Préfecture le

20 MARS 2026
20 MARS 2026